

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 novembre 2023

N° CP-2023-9-5-3

N° applicatif 7231

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction sports et vie associative

POLITIQUE DE SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE ALSACIENNE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement à des associations alsaciennes en difficultés passagères au titre du fonds de secours d'urgence pour les associations alsaciennes. Ce rapport a également pour objet de proposer d'attribuer une subvention de fonctionnement à la structure Alsace Mouvement associatif (AMA). Outre son accompagnement au volet soutien technique (notamment l'organisation d'ateliers d'information sur l'ensemble des territoires alsaciens), la Collectivité européenne d'Alsace est depuis 2021 partenaire de l'Observatoire local de la vie associative en Alsace (OLVA), porté par AMA, et qui a permis notamment la réalisation d'une grande enquête sur la situation des associations alsaciennes. Le montant total à engager s'élève à 124 400 € en dépenses de fonctionnement.

Irriguant le territoire alsacien, la vie associative, fortement soutenue par la Collectivité européenne d'Alsace, est essentielle à l'animation des territoires et à la transmission des valeurs de citoyenneté.

L'Alsace est en effet particulièrement solidaire : elle compte environ 33 500 associations, très diverses, dont près de 60% dans le champ du social au sens large. L'Alsace est dynamique, le secteur associatif y représente un réel maillage humain (environ 455 000 bénévoles) et un poids économique et social (54 000 salariés, mais présents seulement dans 10% des associations). Par ailleurs, les quelque 5 000 associations sportives alsaciennes comptent, elles, 480 000 licenciés, représentant 68 disciplines.

La Collectivité européenne d'Alsace est consciente de cette richesse et des enjeux liés au sport et à la vie associative, à tel point que d'importants plans d'aide COVID ont été mobilisés en 2020 et qui ont bénéficié à 2 162 associations (49% sportives, 21% culturelles, notamment) qui ont reçu au total 9,2 M€ (dont 4,3 M€ pour les associations sportives).

La Collectivité européenne d'Alsace affirme son soutien à la vie associative au quotidien, essentielle à l'animation des territoires et à la transmission des valeurs liées à la citoyenneté. C'est le dynamisme des associations qui forme la vitalité des territoires.

Par ailleurs, en 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a soutenu, via ses différents dispositifs, appels à projets et subventions diverses, en fonctionnement, plus de 2 600 associations, tous domaines confondus, pour plus de 47,8 millions d'euros. Egalement en 2022, et cette fois-ci pour l'investissement, ce sont 451 associations qui ont été soutenues pour un total de 3,5 M€. Au total, ce sont plus de 51 millions d'euros que la Collectivité européenne d'Alsace a consacrés aux associations en 2022.

Lors de sa séance du 19 juin 2017, l'Assemblée départementale du Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé par délibération n° CD/2017/027 d'orientations stratégiques en faveur du soutien à la vie associative. Au titre de cette politique publique, le Département s'est engagé à soutenir les actions constituant un levier pour ses territoires et favorisant l'engagement bénévole. La Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit dans une démarche de continuité et a voté lors du Budget Primitif 2023, au sein du budget de la Direction des sports et de la vie associative, une enveloppe totale de crédits de paiement de 124 000 € au titre du soutien à la vie associative.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement, au titre du Fonds d'aide d'urgence, des aides à plusieurs associations en difficulté, repérées sur plusieurs territoires alsaciens.

1) Fonds d'aide d'urgence aux associations alsaciennes

Issu de l'ex-Conseil départemental du Bas-Rhin, le fonds d'aide d'urgence aux associations a vu en 2022, dans le cadre des convergences des politiques publiques de la Collectivité européenne d'Alsace, son champ d'intervention élargi à l'échelle alsacienne. En effet, la Commission permanente du 14 novembre 2022 a précisé et modifié les conditions d'attribution de ce fonds (délibération n° CP-2022-10-12-21).

Le fonds d'aide d'urgence est ainsi destiné aux associations rencontrant des difficultés passagères ; pour y être éligible, le demandeur doit justifier de difficultés liées :

- **au cycle d'exploitation** (besoin de trésorerie lié à des subventions de fonctionnement non encore encaissées, dépenses supérieures à la trésorerie en raison du développement de l'activité, etc.) ;

- **ou à des événements exceptionnels et imprévus** (maladie du dirigeant, inondations, etc.) qui impactent l'assise financière de l'association ;

- **ou encore à des événements économiques remettant en cause le modèle économique de l'association** : ressources générées par l'activité qui ne permettent pas de faire face aux charges (retrait d'un financeur, perte d'un marché, problématique de contrats aidés, impossibilité de régler les charges salariales, etc.).

L'association doit rencontrer des difficultés financières conjoncturelles. Une diversité de facteurs peut avoir conduit la structure à rencontrer ces difficultés. Cette aide, versée une seule fois, n'a toutefois pas vocation à relever d'une subvention de fonctionnement récurrente et ne peut être attribuée à nouveau à la même association. Elle doit réellement constituer une subvention ponctuelle de secours.

Un groupe technique formé des référents territoriaux en charge de la mission Vie associative et de la Direction des sports et de la vie associative a procédé à l'étude des dossiers, soumis ensuite pour avis aux différentes Commissions territoriales concernées. Les associations pour lesquelles un soutien d'urgence est proposé sont présentées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Les Commissions Territoriales concernées se sont prononcées favorablement sur l'attribution de ces subventions d'un montant global de 108 400 €.

2) Attribution d'une subvention de fonctionnement à Alsace Mouvement associatif

Alsace Mouvement associatif (AMA) a pour objet de regrouper et défendre les acteurs de la vie associative alsacienne et de leur apporter un soutien technique de qualité. Alsace Mouvement associatif est membre du Mouvement associatif qui regroupe les acteurs associatifs rassemblés au sein de coordinations sectorielles : culture, consommation, droit des femmes, éducation populaire, environnement, famille, insertion par l'activité économique, jeunesse, loisir, sanitaire-médico-social, social, solidarité internationale, sport, tourisme.... En Alsace, le Mouvement associatif regroupe 21 membres, coordinations, têtes de réseaux et unions qui apportent toutes un soutien technique adapté au monde associatif.

Les missions d'Alsace Mouvement associatif sont de regrouper et de défendre les acteurs de la vie associative alsacienne via :

- l'animation de l'Observatoire local de la vie associative en Alsace (OLVA) ;
- le soutien technique aux associations via des outils dédiés, des conseils, un accompagnement, des modules de montée en compétence pour les bénévoles ;
- un accompagnement spécifique dédié à la création du 1^{er} emploi dans une association
- l'appui à la structuration de l'accompagnement aux associations via le déploiement du dispositif Guid'asso copiloté par l'Etat et le Mouvement associatif ;
- l'organisation de temps de réflexion et d'échanges entre acteurs associatifs ;
- la présence dans les instances de décisions départementales et régionales ;
- le relais des campagnes de plaidoyer du Mouvement associatif.

La Collectivité européenne d'Alsace, dont AMA est un partenaire de longue date, est sollicitée pour attribuer une subvention de fonctionnement au titre notamment de deux actions :

- Apporter un soutien technique aux associations via des outils, des conseils et un accompagnement

Alsace Mouvement associatif, avec l'aide de ses membres, facilite le travail quotidien des associations en leur apportant des outils techniques, des conseils et en orientant vers des structures d'accompagnement spécifiques, si nécessaire. Ont été identifiés plusieurs formes de soutien technique/appui conseil aux associations : information, documentation, orientation, conseil technique, conseil méthodologique, montée en compétence et/ou formation, développement de services aux associations et suivi de projets, « boîte à outils » en ligne (140 fiches pratiques et 10 guides) ... prenant en compte les spécificités du droit local alsacien mosellan dont relèvent les associations alsaciennes.

Ainsi, durant l'année 2023, 12 ateliers-infos (dont 4 webinaires en visioconférence) ont été ou seront organisés sur l'ensemble du territoire alsacien (+20% par rapport à 2022) afin d'apporter des réponses concrètes et immédiates aux questions des responsables associatifs bénévoles, de créer du lien entre associations d'un même territoire, de renforcer la proximité avec les territoires, et d'aller à la rencontre des associations. Ces ateliers accueillent en général entre 20 et 50 participants. Leur durée est de 2h30 environ. Ils ont lieu en soirée, dans des lieux identifiés par les associations (Maison des associations, MJC, CSC, salles communales, mairies etc.).

Les thèmes des ateliers-infos tournent autour des aspects juridiques, de la fiscalité, la communication, de l'emploi, de la gouvernance ou encore de la mobilisation des bénévoles. En 2023, ces thématiques se sont enrichies d'interventions d'experts dans les domaines du mécénat et de la levée de fonds, ainsi de que celui de l'organisation d'événements éco-responsables.

Il est à noter que les demandes adressées à AMA et concernant l'appui et le conseil aux associations (par téléphone et par mail) poursuivent une croissance forte amorcée en 2021 (+27% entre 2021 et 2022 ; le niveau de 2022 a déjà été dépassé le 30/09/23).

- Animer l'Observatoire de la vie associative en Alsace (OLVA)

Alsace Mouvement associatif est active dans la collecte de données et analyses et dans la réalisation de plaidoyer. Une observation organisée et méthodique a pour objectif de permettre de :

- construire la connaissance des réalités du secteur associatif local et mieux repérer ses spécificités ;
- identifier les besoins et attentes des associations à l'échelle du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- aider la décision des acteurs de l'appui à la vie associative (collectivités, point d'appui à la vie associative, têtes de réseaux, fédérations...) ;
- communiquer à partir de données objectivées ;
- structurer et aider à la qualification des acteurs locaux du soutien à la vie associative ;
- mettre en débat les enjeux de la vie associative locale ;
- évaluer l'impact des actions de soutien à la vie associative menées.

C'est dans ce cadre qu'une étude d'envergure a été menée entre l'automne et l'hiver 2021 pour mieux connaître la situation des associations alsaciennes. Pour ce faire, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée aux côtés de partenaires alsaciens (Alsace Mouvement associatif, le Carré des associations de Mulhouse et la Maison des associations de Strasbourg) dans cette démarche d'Observatoire Local de la Vie Associative (OLVA). Porté à l'échelle nationale par le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA), cet Observatoire, le premier à avoir été installé et conduit à l'échelle départementale, a consisté en une enquête en ligne destinée à analyser et observer la vie associative à l'échelle locale afin de développer des actions de soutien adaptées au tissu associatif.

Ont ainsi alors été ciblées pour cette étude, des associations partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace et comités sportifs départementaux, des associations du réseau d'Alsace Mouvement associatif, et de l'ensemble des communes alsaciennes, via les réseaux des partenaires associés à la démarche, soit au total de 10 à 15 000 associations. Le Réseau National des Maisons des Associations a piloté l'exploitation et l'analyse des réponses.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, le tissu associatif est au cœur de l'activité des sept territoires alsaciens. C'est pourquoi il est et sera essentiel de continuer à accompagner les associations au quotidien. La Collectivité européenne d'Alsace est aujourd'hui plus que jamais à leurs côtés pour les soutenir dans leurs projets et le partenariat avec AMA contribue à atteindre cet objectif.

L'Observatoire local de la vie associative permettra de porter un regard neuf, plus poussé, sur ce vivier de talents, pour mieux encore cibler les besoins. En affinant les connaissances des réalités du secteur associatif, en évaluant leur impact, en fédérant les énergies, elle sera pour la Collectivité un outil précieux.

En 2024, AMA débutera avec la Collectivité européenne d'Alsace le travail préparatoire au lancement d'une nouvelle enquête de l'Observatoire. A cette fin, la Collectivité européenne d'Alsace et AMA iront à la rencontre des associations dans tous les territoires alsaciens.

Il vous est donc proposé, au regard des actions menées en 2023, d'attribuer une subvention de fonctionnement de 16 000 € à Alsace Mouvement associatif figurant dans l'annexe 1 du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer au titre du fonds d'aide d'urgence les subventions de fonctionnement d'un montant global de 108 400 €, dont le détail figure à l'annexe 1 du présent rapport ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € à Alsace Mouvement associatif dont le détail figure à l'annexe 1 du présent rapport ;
- de préciser que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

| <i>Programme</i> | <i>Opération</i> | <i>Enveloppe</i> | <i>Tranche</i> | <i>Nature analytique</i> | <i>Montant</i> |
|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------------------|------------------|
| <i>P213</i> | <i>O001</i> | <i>P213E01</i> | <i>T80</i> | <i>(1105) 65-65748-024</i> | <i>108 400 €</i> |
| <i>P213</i> | <i>O002</i> | <i>P213E01</i> | <i>T80</i> | <i>(1091) 65-65748-338</i> | <i>16 000 €</i> |
| TOTAL | | | | | 124 400 € |

- de préciser que les subventions de fonctionnement feront l'objet d'un versement unique ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.